



ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Stationnement au droit de la Maison de retraite publique de la Vallée des Baux sur deux places de stationnement situées rue Jules Deiss, les 15, 16, 19 et 20 janvier 2026, uniquement pendant les heures d'intervention de la SARL AP2C.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par la Sarl AP2C représentée par Monsieur Bastien DISSET, reçue le 12 janvier 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl AP2C représentée par Monsieur Bastien DISSET est autorisée à occuper deux places de stationnement situées rue Jules Deiss au droit de la Maison de retraite publique de la vallée des Baux pour les besoins du chantier, les 15, 16, 19 et 20 janvier 2026, uniquement pendant les heures d'intervention.

Article 2 : Le demandeur devra mettre en place la signalisation adaptée,

Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement du véhicule.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Sarl AP2C représentée par Monsieur Bastien DISSET,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 13 janvier 2026.

Publication sur le site de la mairie le : 14/01/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

